

---

**Réglementation temporaire  
Autorisant l'occupation du domaine public  
Soirée conviviale Agents / Élus**

---

PM\_A\_26\_111 RF

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- VU la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par la Mairie de Pacé,
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre du déroulement de l'évènement « Soirée conviviale Agent / Élus » la mairie de Pacé est autorisée à occuper le terrain extérieur entre Totem et la grange du logis ainsi que le parc du Bon Pasteur afin d'y organiser son évènement.

**ARTICLE 2**

Ces prescriptions seront applicables le **vendredi 05 juin 2026 de 18H à 21H.**

**ARTICLE 3**

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## ARTICLE 5

- M<sup>me</sup> la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 07 mai 2026

  
Pour le Maire  
  
Hervé DEPOUEZ

